

Politique de contribution dans le milieu

Contexte

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, Desjardins mise sur un modèle d'affaires qui est aussi un puissant levier de développement collectif.

Grâce à ses leviers financiers et initiatives d'engagement et de proximité, Desjardins soutient activement des initiatives collectives qui bénéficient à nos membres et clients.

1 Description

La présente politique vise à informer les membres de la nature des contributions de la caisse dans son milieu. Elle présente le cadre général d'engagement et vise à clarifier le détail des mesures dans le but d'en favoriser l'accès.

La présente politique vise à informer les partenaires de la Caisse, des modalités encadrant le traitement des demandes de contributions financières. Cette politique permet au conseil d'administration de guider l'attribution des contributions financières en fonction des objectifs de la caisse et des besoins du milieu.

À travers son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins:

- L'argent au service du développement humain.
- L'engagement personnel.
- L'action démocratique.
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- La solidarité avec le milieu.
- L'intercoopération.

2 Principes de la politique

Notre engagement coopératif : une vision pour le bien commun

La Caisse entend donner un élan concret à sa propre mission, qui consiste à :

- **Accompagner nos membres partout au Québec**, en leur offrant des services financiers adaptés à leurs besoins, à leurs réalités et à leur diversité.
- **Mobiliser l'épargne collective et nos ressources** pour soutenir des projets porteurs de retombées économiques, sociales et environnementales positives.
- **Conseiller nos membres en matière d'investissement responsable**, afin de favoriser des choix éclairés et durables.

Cette mission s'inscrit dans une **vision ambitieuse d'une société transformée pour le bien commun**, qui guide l'ensemble de nos actions et inspire notre engagement quotidien.

Nos principes

Pour concrétiser cette vision, notre politique de contribution s'appuie sur trois principes fondamentaux :



La confiance

Nous reconnaissons l'expertise de nos membres et croyons en leur capacité à maximiser l'impact de leurs projets. Nos processus d'analyse et de documentation sont conçus pour être proportionnés aux bénéfices attendus, dans un esprit de simplicité et d'efficacité.



La pertinence de l'action collective

Nous valorisons l'innovation sociale et économique portée par nos membres. Grâce à des programmes souples et évolutifs, nous encourageons la mise en œuvre de projets alignés sur leur mission, leurs besoins et ceux de leur communauté, en s'appuyant sur leur savoir-faire.



La nécessité d'agir

Face à l'urgence climatique et à la montée des inégalités sociales, nous accordons une attention prioritaire aux initiatives de transition socioécologique et aux projets intégrant les objectifs de développement durable.

« La transition socioécologique vise à transformer notre façon de penser, de s'organiser et de vivre ensemble pour bâtir un monde viable et équitable. », référence Solon

« La transition socioécologique (TSÉ) vise le développement des sociétés humaines à l'intérieur des limites planétaires. Elle décrit le passage de l'état actuel du système à un état socialement juste et écologiquement viable », référence le TIESS

3

Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés.

Dons

Le don est un simple acte de générosité sans attente en appui à la cause associée.

Commandites

Une commandite est un partenariat qui vise le développement des affaires et qui doit se concrétiser par un plan de reconnaissance, des avantages offerts aux membres ou encore par l'atteinte d'objectifs d'affaires pour mettre la finance au service d'une société plus juste, plus verte et plus solidaire.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est rendu possible grâce aux excédents annuels de chaque caisse. Ce sont les membres, lors de l'assemblée générale annuelle, qui votent sur le montant à allouer au FADM. Par ce geste de solidarité, ils s'engagent dans le développement de leur collectivité.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. En complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel, le FADM soutient des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Un bilan des engagements est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale de la Caisse.

4

Structure et secteurs d'impacts

La caisse offre des contributions financières aux membres entreprises (coopératives et OBNL) appartenant à l'un des quatre grands réseaux qu'elle soutient : syndical, coopératif, associatif et culturel. Elle le fait en s'adaptant à l'évolution de leurs pratiques et besoins sur la base de consultation des membres et des partenaires pour s'assurer qu'elles soient en adéquation.

FADM	Soutien direct – Volet 1
Soutien à l'action des membres – Par un programme offert en continu	• Soutien des projets structurants ponctuels avec un impact social et/ou environnemental qui contribuent à moyen et à long terme à la transition socioécologique de nos communautés, favorisant ainsi le bien commun. • Soutien au démarrage par le programme de Bourses jeunes entreprises collectives. (Une attention particulière est portée aux projets de transition socioécologique, particulièrement sous l'angle de réponses aux défis climatiques, alimentaires, de justice sociale et de l'occupation du territoire qu'elle implique.)

Soutien à l'action des membres – Par appels à projets	Appels ponctuels à projets pour du soutien ciblé ou dans le cadre d'une démarche participative innovante, comme : • Soutien aux projets de transition socioécologique • Processus de Budget participatif • Renforcement des capacités en habitation communautaire • D'autres appels ponctuels peuvent émerger selon les besoins du milieu et des membres.
FADM	Soutien indirect – Volet 2
Soutien par des partenariats structurants	Soutien à l'action fédérative structurante au cœur des réseaux nationaux, qui supportent l'action des membres, dans des partenariats d'affaires et de mission pour l'avancée d'une vision concertée. Soutien à la recherche sur des objets pertinents en regard de la mission de la caisse et de la réponse aux besoins des membres. Soutien ponctuel du CA à une initiative qui agit concrètement sur des problématiques sociales sur la base de valeurs de solidarité, de justice et de démocratie capables de témoigner qu'un autre monde est possible et, par leadership d'influence, de mettre en action des stratégies structurantes porteuses de transformation.

Par structurant, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Secteurs d'impacts pour le FADM, dons et commandites

✓ **Éducation et démocratie**
(justice sociale)

✓ **Santé et bien-être**
(services communautaires, action bénévole)

✓ **Vitalité culturelle**

✓ **Économie inclusive**
(coopération, environnement, insertion, collectivités viables, développement durable)

✓ **Habitation sociale et communautaire**

5

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

La réception des demandes se fait en continu selon un calendrier présentant les dates limites de dépôt et de réponse. Les demandes doivent être présentées après consultation des directives disponibles, en utilisant les formulaires prévus sur le site web de la caisse :



<https://caissesolidaire.coop/formulaire-daide-au-developpement-du-milieu/>

Il faut prévoir un délai de traitement minimal de 8 à 12 semaines entre le dépôt d'une demande et la réponse à l'organisme.

Le calendrier annuel de dépôt des demandes comprend quatre dates de dépôt par année **disponible ici**.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Après consultation des informations sur le site web de la caisse, en utilisant les formulaires prévus :



<https://caissesolidaire.coop/dons-et-commandites/>

Une fois les demandes analysées, les demandeurs sont informés de la décision au sujet de l'aide accordée par la caisse.

Il faut prévoir un délai de traitement minimal de 4 à 10 semaines entre le dépôt d'une demande et la réponse à l'organisation.

6

Critères d'admissibilité

FADM, dons et commandites

Les membres demandeurs doivent répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- ✓ Ces aides sont destinées aux syndicats, OBNL, coopératives et organismes culturels ;
- ✓ L'organisation sans but lucratif doit être membre du transit 92276 et effectuer principalement et régulièrement ses opérations avec la caisse depuis plus d'une année ;
- ✓ La caisse pourrait considérer un projet d'une organisation en démarrage qui est membre depuis moins d'un an ;
- ✓ La caisse se réserve le droit d'analyser les demandes des organismes non-membres si les projets soumis contribuent indirectement au soutien de l'action collective des membres.

Critères d'analyse FADM

Pour se qualifier, les projets présentés doivent répondre aux critères qui déterminent des qualités propres aux entreprises collectives inspirées du *Guide des entreprises de l'économie sociale du Québec*.



Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale – Cap Finance

Les principaux éléments étant :

- ✓ **La finalité sociale**
La finalité sociale définit la qualité de la réponse aux besoins qui à son tour détermine l'adhésion des personnes et des collectivités au développement du projet.
- ✓ **L'ancrage dans le milieu**
Un projet utile, issu de la communauté et « réseauté », recevra les appuis nécessaires pour sa réalisation.
- ✓ **Les processus démocratiques et la qualité de la gouvernance**
La qualité de la gouvernance est à la fois la maîtrise de la mission et des orientations de la part de la direction et la qualité de la vie démocratique au sein des assemblées délibérantes et des personnes bénévoles entourant le projet.
- ✓ **L'impact et les retombées du projet**
Le projet doit démontrer des retombées conséquentes et un impact important en regard de la problématique soulevée.

De plus ils doivent :

✓ **Contribuer à la pérennité et l'autonomie du demandeur**

La caisse établit la priorité d'agir en complémentarité avec d'autres partenaires pour favoriser un effet de levier, la pérennité et l'autonomie du demandeur.

✓ **Présenter un budget de projet cohérent**

La cohérence du budget est un élément déterminant. Les besoins et les sources de financement rattachés spécifiquement au projet doivent être précisément identifiés.

✓ **Présenter un bilan des activités**

Avant que toute nouvelle forme d'aide puisse être considérée, la caisse demande à l'organisation de rendre compte des résultats obtenus dans des projets financés précédemment.

Critères d'analyse Commandites

La caisse dispose aussi d'un budget de **commandite** pour réaliser des partenariats avec des OBNL, coopératives, syndicats et organismes culturels qui vise l'atteinte d'objectifs d'affaires pour mettre la finance au service d'une société plus juste, plus verte et plus solidaire.

Critères spécifiques aux commandites

En plus des critères d'admissibilité et de sélection ci-haut mentionnés, le demandeur doit répondre aux critères spécifiques suivants :

- Offrir à la caisse une visibilité stratégique importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires ;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse ;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée ;
- Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières ;
- Toute demande doit être soumise à la caisse au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'activité, de l'événement ou de la réalisation du projet décrit dans le formulaire de demande.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Information supplémentaire FADM, dons et commandites :

- Dans une perspective d'équité, la priorité peut être accordée aux organisations qui présentent une première demande ;
- Les limites financières pourraient faire qu'un projet présentant tous les critères requis soit néanmoins refusé ;
- Pour favoriser équitablement l'accès aux ressources qu'elle rend disponibles, la caisse s'est dotée d'une politique relative à la récurrence des demandes et peut refuser toute demande sur cette base ;
- Fidèle aux principes du mouvement coopératif, la Caisse favorise activement l'intercoopération entre les caisses lorsque les conditions le permettent.

7

Exclusions (FADM)

- Un besoin d'expertise pour le prédémarrage, le démarrage, l'analyse de la faisabilité, les études, etc.;
- La rénovation, la construction de bâtiments, d'infrastructures, l'achat d'équipements, le déménagement ou l'aménagement des bureaux;
- Une campagne de financement annuelle ou par envoi massif;
- La révision de site web, la révision de l'image de marque, la production de la papeterie;
- Des projets à l'international ou des stages (sauf si les retombées auront un impact très significatif et structurant pour les communautés au Québec).

De plus

- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins et de la caisse;
- Les organisations ne doivent pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou avoir des agissements qui pourraient porter atteinte à la réputation;
- Les contributions ne doivent pas viser à rembourser une dette ou à accumuler des sommes dans une réserve;
- Les contributions ne peuvent soutenir des événements, des projets personnels, des voyages ou des excursions.

8

Autres options pour réaliser votre projet

La Ruche soutenue par Desjardins

La Ruche soutenue par Desjardins est une plateforme qui accompagne les entrepreneurs, les organisations et les citoyens d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.



<https://laruchequebec.com/fr>

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.



<https://lafabriqueaprojets.ca/>

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.



<https://www.desjardins.com/fr/a-propos/communaute/developpement-collectif/fonds-grand-mouvement.html>

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.



<https://www.desjardins.com/fr/a-propos/communaute/autonomie-financiere/education-financiere/fonds-entraide.html>

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 \$ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.



<https://www.desjardins.com/fr/a-propos/communaute/fondation-desjardins/prix-fondation-desjardins.html>

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limites d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.



<https://www.desjardins.com/fr/entreprises/financement-prets/finance-solidaire.html>

9 Code de déontologie

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

10 Engagement des bénéficiaires

Pour chaque contribution financière, le partenaire doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de partenariat. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables au partenariat en précisant les droits et responsabilités de chacun.

11 Révision de la politique

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.